

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1902

présenté par  
Mme Park

-----

**ARTICLE 39**

Après le mot :

« employeur »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 21 :

« , par écrit et dans un délai de deux mois à compter de la communication de l'information mentionnée au I, son refus de la modification que l'employeur entend apporter audit contrat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.